

Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-et-un avril,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 14 avril 2022, se sont réunis au Centre Culturel – Archives Départementales – Avenue Victor Hugo – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

12 membres présents, 4 membres représentés, 11 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERES, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Sébastien DAVID, Colette FEYBESSE, Jacques GARDE, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Michel REYNES, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : André BORIES (pouvoir donné à Bernadette BELIERES-AZEMAR), Jean-Louis CALVET (pouvoir donné à Jean-Louis GRIMAL), Philippe GALTIER (pouvoir donné à Colette FEYBESSE) ; Anne-Claire SOLIER (pouvoir donné à Jean-François VIDAL).

Membres absents : Valérie ABADIE-ROQUES, Anne-Marie CONSTANS, Gérard DESCOTTE, Marielle FERAL, Pierre GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Thierry SERIN, Eric TRANNOIS.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 15 mars 2022 (délibération 20220421 1)

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 mars 2022 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- 1- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 9 décembre 2021,
- 2- Adhésion de nouveaux membres
- 3- Débat autour d'une protection sociale complémentaire
- 4- Temps de travail dans les collectivités
- 5- Vote du CA 2021
- 6- Affectation du résultat
- 7- Vote du BP 2022
- 8- Amortissements
- 9- Fongibilités des crédits
- 10- Ouverture de poste
- 11- Cotisation ENT
- 12- Adhésions diverses

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 15 mars 2022

2. Cotisations 2022 (délibération 20220421 2)

1) Monsieur le Président rappelle, tout d'abord, les montants de cotisations qui n'évoluent pas :

- Maintenance matérielle

Pour les postes (PC fixes et portables) installés en mairie et dans les services annexes :

- de 11 € à 18 € par mois en fonction du nombre (dégressivité) :

- de 1 à 5 postes : 18€ par mois
- de 6 à 10 postes : 16€ par mois
- de 11 à 30 postes : 14€ par mois
- de 31 à 50 postes : 12€ par mois
- au-delà de 50 postes : 11€ par mois.

Pour le matériel (PC fixes et portables) installé dans les écoles :

- de 4 € à 7 € par mois en fonction du nombre (dégressivité) :

- de 1 à 10 postes : 7€ par mois
- de 11 à 20 postes : 6€ par mois
- de 21 à 50 postes : 5€ par mois
- au-delà de 50 postes : 4€ par mois.

Vidéos projecteurs interactifs (VPI) ou tableaux blancs interactifs (TBI) : 100 € annuel par équipement.

Tablettes : 15 € annuel par tablette.
 Infrastructure serveur : 1 150 € par an.

- Sauvegarde externalisée
 1,35 € mensuel par Go de données sauvegardées.

- Antivirus
 24 € annuel par poste protégé (hors poste école).

- Hébergement
 -Ancienne infrastructure « Inforsud »
 Messagerie : 6 € mensuel par boîte mail.
 Nom de domaine : 14 € annuel par nom de domaine.
 Serveur dédié Windows : 150 € mensuel par VM dédiée.
 -Nouvelle infrastructure

Offres	Tarifs
Offre agent softs et cloud et mails	69 €/mois
Offre agent cloud et mails	49 €/mois
Offre élu cloud et mails	15 €/mois
Offre mails seulement	6 €/mois

- SIG
 SIG « dédié » : 6 500 € annuel

Regroupements	
Fédération de la Chasse	2 500 €
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	2 100 €
Autres groupements	1 600 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 25 cnes	1 600 €
de 26 à 50 cnes	2 100 €
de 51 à 75 cnes	2 600 €
au-delà de 75 cnes	3 200 €
Communes	
de 1 à 250 hab.	360 €
de 251 à 500 hab.	1.7 €/hab.
de 501 à 750 hab.	1 000 €
de 751 à 1 000 hab.	1 100 €
de 1 001 à 1 250 hab.	1 300 €
de 1 251 à 1 500 hab.	1 400 €
de 1 501 à 1 750 hab.	1 500 €
de 1 751 à 2 000 hab.	1 650 €
de 2 001 à 2 500 hab.	1 950 €
de 2 501 à 3 000 hab.	2 100 €
de 3 001 à 3 500 hab.	2 200 €
de 3 501 à 4 500 hab.	2 500 €
de 4 501 à 5 000 hab.	2 600 €
de 5 001 à 6 000 hab.	2 800 €
de 6 001 à 7 000 hab.	2 900 €
de 7 001 à 8 000 hab.	3 000 €
de 8 001 à 9 000 hab.	3 200 €
de 9 001 à 10 000 hab.	3 300 €
de 10 001 à 12 000 hab.	3 500 €
de 12 001 à 15 000 hab.	3 750 €
de 15 001 à 20 000 hab.	3 950 €
plus de 20 000 hab.	4 200 €
Communauté de communes	
de 5 001 à 10 000 hab.	1 000 €
de 10 001 à 20 000 hab.	1 250 €

de 20 001 à 40 000 hab.	1 750 €
Plus de 40 000 hab.	2 250 €

Rappels : La cotisation SIG comprend l'utilisation et la maintenance du logiciel SIG en ligne ainsi que l'utilisation et la maintenance de l'ensemble des métiers, quel que soit le nombre de métiers utilisés.

Cependant, pour les collectivités non adhérentes au SIG, la cotisation spécifique métier se calcule de la manière suivante :

- 25% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) pour 1 métier ;
- 40% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) pour 2 métiers ;
- 50% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) au-delà de 2 métiers.

Pour une communauté de communes, la cotisation SIG peut être majorée de 250 € par commune non adhérente au SIG avec un plafond de 4200 € (cotisation d'une cne > 20000 hab). En revanche, la cotisation n'est pas due lorsque la communauté de communes cotise pour l'ensemble des communes qui la compose.

L'assistance à l'intégration de données géoréférencée sur le SIG est une opération spécifique, tout comme la délivrance des matrices cadastrales (Cf. catalogue des opérations spécifiques SIG). Son coût est basé sur le prix qui serait demandé par la DGFIP pour la délivrance de ces mêmes matrices à ladite collectivité.

- Dématérialisation

Regroupements	
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	1 600 €
Autres groupements	750 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 50 cnes	750 €
de 51 à 75 cnes	1 100 €
au-delà de 75 cnes	1 600 €
Autres collectivités	
<i>gérées au sein d'une collectivité</i>	175 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	1 600 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. sans EHPAD	175 €
Communes	
de 1 à 750 hab.	360 €
de 751 à 3 000 hab.	0,38 €/hab, Mini 360 €
de 3 001 à 5 000 hab.	0,35 €/hab, Mini 1 140 €
de 5 001 à 10 000 hab.	0,32 €/hab, Mini 1 750 €
de 10 001 à 15 000 hab.	3 200 €
plus de 15 000 hab.	3 300 €
Communauté de communes	
de 5 001 à 10 000 hab.	0,22 €/hab, Maxi 1600 €
de 10 001 à 20 000 hab.	0,16 €/hab, Maxi 2800 €
de 20 001 à 30 000 hab.	0,14 €/hab, Maxi 3300 €
Plus de 30 000 hab.	3 300 €

Rappel : La cotisation comprend l'accès à OK-HUB (OK-ACTE et OK-HELIOS) et au profil acheteur (SafeTender). Pour les collectivités qui n'adhèrent qu'au profil acheteur, la cotisation est égale à 50% de la cotisation dématérialisation d'une collectivité de même catégorie (nombre d'habitants).

La délivrance d'un certificat électronique nécessaire au bon usage de la plateforme de dématérialisation est une opération spécifique dont le montant a été fixé à 180 euros pour un certificat de trois ans et 110 euros pour un certificat d'un an.

- Sites internet

	Gestion des salles	Mon Site Communal (Pack standard)	Mon Site Communal (Pack premium)	Portail Citoyen (Module seul)
Communes				
de 1 à 500 hab.	150 €	500 €	650 €	240 €
de 501 à 1 000 hab.	150 €	600 €	750 €	300 €
de 1001 à 2000 hab.	200 €	750 €	900 €	360 €
de 2001 à 3500 hab.	200 €	850 €	1 000 €	420 €

de 3501 à 5 000 hab.	200 €	1000 €	1 150 €	480 €
de 5001 à 10 000 hab.	250 €			
de 10 001 à 15 000 hab.	250 €			
plus de 15 000 hab.	250 €			
Communauté de communes				
	250 €			

Rappel : La cotisation inclut un nom de domaine. L'application « Mon Site Communal », quel que soit le pack choisi, comprend un portail citoyen. Chaque création de site ou de portail est une opération spécifique.

- ENT
« Beneylu School Public » : 90 € annuel par école.
« Beneylu School Infini » (accès en illimité aux ressources numériques) : 400 € annuel par école ou 135 € par classe (offre limitée aux écoles de 3 classes maximum).

- Rédaction et suivi des appels d'offres

	LiaWeb - Ordiges	LiaWeb - Ordiges
	1 utilisateur complet	1 utilisateur complet supplémentaire
Cotisation annuelle	2 250 €	800 €

Rappel : Chaque création d'environnement est une opération spécifique (mise en place).

Par ailleurs, pour les collectivités qui disposent déjà de l'outil de rédaction des pièces administratives SIS-Marchés, la migration vers la nouvelle solution donnera lieu à une réduction de 50% sur l'opération spécifique de mise en place.

- Accompagnement à la protection des données

COMMUNES	1ère année : phase audit
de 0 à 500 hab.	540 €
501 à 1 500 hab.	810 €
de 1 501 à 3 500 hab.	1 080 €
de 3 501 à 5 000 hab.	1 620 €
de 5 001 à 10 000 hab.	2 430 €
de 10 001 à 20 000 hab.	3 240 €
au-delà de 20 000 hab.	3 780 €
COMMUNAUTES de COMMUNES	
de 5 000 à 1 000 hab.	2 430 €
de 10 001 à 20 000 hab.	3 240 €
de 20 001 à 30 000 hab.	4 320 €
de 30 001 à 40 000 hab.	5 400 €
au-delà de 40 000 hab.	6 480 €
CCAS, Syndicats, Autres...	
Groupes niveau Dépt, Parcs...	2 430 €
PETR + 50 000 hab	2 430 €
PETR – 50 000 hab	1 620 €
Groupes de type SIVU...	540 €
EPA avec Agents	810 €
Syndicats (hors niv. Dépt), EPIC	1 080 €
Syndicats des eaux < 25 cnes	1 080 €
Syndicats des eaux de 25 à 50 cnes	1 620 €
Syndicats des eaux > 50 cnes	2 430 €
Structures gérées par un collectivité	360 €
CCAS sans agents ni gestion de structure	360 €
CCAS autre < 10 000 hab sans EPHAD	540 €
CIAS < 10 000 hab sans EPHAD	810 €
CCAS autre < 10 000 hab avec EPHAD	1 080 €
CIAS < 10 000 hab avec EPHAD	1 620 €
CCAS ou CIAS > 10 000 hab sans EPHAD	1 080 €
CCAS ou CIAS > 10 000 hab avec EPHAD	2 430 €

A partir de la 2^{ème} année
360 €
540 €
720 €
1 080 €
1 620 €
2 160 €
2 520 €
1 620 €
2 160 €
2 880 €
3 600 €
4 320 €
1 620 €
1 620 €
1 080 €
360 €
540 €
720 €
720 €
1 080 €
1 620 €
270 €
270 €
360 €
540 €
720 €
1080 €
720 €
1 620 €

- Gestion des instances délibérantes

Communes	BDE	BDE + BDA
Communes de 1 à 500 hab.	480,00 €	800,00 €
Communes de 501 à 1 000 hab.	640,00 €	1 080,00 €
Communes de 1 001 à 2 500 hab.	1 200,00 €	1 800,00 €
Communes de 2 501 à 5 000 hab.	2 000,00 €	2 800,00 €
Communes de 5 001 à 10 000 hab.	2900,00 €	4 100,00 €
Communes au-delà de 10 000 hab.	4700,00 €	6 800,00 €
Communautés de Communes	BDE	BDE + BDA
Ctés de cnes de 5 001 à 10 000 hab.	2 900,00 €	4 100,00 €
Ctés de cnes de 10 001 à 20 000 hab.	4 700,00 €	6 800,00 €
Ctés de cnes de 20 001 à 40 000 hab.	5 200,00 €	7 500,00 €
Ctés de cnes au-delà de 40 000 hab.	5 600,00 €	8 400,00 €

Rappel : L'installation et la personnalisation sont facturées par l'éditeur COSOLUCE directement à la collectivité, à hauteur de 600 € (BDE seul) ou 900 € (BDE + BDA).

- Applications Berger Levrault
Connecteur CHORUS (Factures dématérialisées).
Cotisation annuelle fonction du logiciel compta utilisé : 80 € (egfin) et 160 € (egf evolution).
Connecteur PASRAU / DSN (Impôts retenus à la source).
Cotisation annuelle fonction du nombre d'habitants.

Regroupements	
Sieda, Sydrom, Parc, PETR, etc	80 €
Autres groupements	60 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 50 cnes	60 €
de 51 à 75 cnes	70 €
au-delà de 75 cnes	80 €
CCAS/CIAS	
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	80 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	60 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec EHPAD	60 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. sans EHPAD	50 €

Autres collectivités	
Collectivité de 0 à 1 000 hab.	50 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	60 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	70 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	80 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	90 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	105 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	125 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	150 €

Module e-élections Premium

Droit d'utilisation annuel du module :

Collectivité de 0 à 1 000 hab.	50 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	60 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	70 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	80 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	90 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	105 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	160 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	210 €

Rappel : L'installation d'un connecteur ou d'un module complémentaire (CHORUS, PASRAU, ...) est une opération spécifique.

- Diffusion multicanal des bulletins de paie

Abonnement forfaitaire annuel fonction du nombre d'agents :

de 1 à 50 agents	20 €
de 51 à 200 agents	50 €
de 201 à 500 agents	200 €
de 501 à 1 000 agents	500 €
au-delà de 1 000 agents	1 000 €

Tarif au bulletin selon le flux utilisé :

dépôt DIGIPOSTE	0,59 €
e-mail	0,23 €
courrier hors affranchissement	0,53 €

Rappel : L'installation de cette application est une opération spécifique.

- Adressage

L'adressage est une opération spécifique, voir catalogue des OS.

- Opérations spécifiques

Cotisation pour une intervention spécifique à la journée SMICA : 400€

Cotisation pour une journée de formation (1 à 6 agents) : 500€

2) Ensuite, Monsieur le Président présente les nouveaux services pour lesquels il convient d'examiner des montants de cotisations.

-150€ / an / player pour la solution affichage dynamique

-1€ / mois / utilisateur pour le coffre fort de mot de passe (réservé aux collectivités ayant la maintenance matériel ou la solution d'hébergement des données au SMICA)

3) Enfin, Monsieur le Président propose une évolution du montant de la part fixe :

-pour les CA et CC : (produits nets des impôts directs locaux de n-1) * 0,005 plafonné à 1700 euros pour celles de moins de 15 000 habitants, 1800 euros pour celles entre 15 001 et 25 000 habitants et 1900 euros au-delà.

-pour les autres collectivités et établissements publics concernés : somme des cotisations (hors opération spécifique) * 0,07 avec un plancher de 30 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE les cotisations telles que présentées ci-dessus

MANDATE le Président pour réaliser les appels à cotisations auprès des adhérents ou conventionnés,

3. Cotisation 2022 CD 12 (délibération 20220421-3)

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le montant de la cotisation du Conseil Départemental pour l'exercice 2022 à 95 000 euros.

Cette cotisation comprend :

- L'usage de la plateforme de dématérialisation OK-Hub qui comprend :
 - OK-ACTES : envoi des actes soumis au contrôle de légalité (délibération, arrêtés, etc.)
 - SAFETENDER : profil acheteur pour la gestion des procédures de la commande publique (marchés, concessions...)
 - OK-COURRIER : envoi des courriers à valeur probante,
 - OK-ARCHIVES : stockage de l'ensemble des données hébergées dans la plateforme,
- L'usage du Système d'Information Géographique (SIG) :
 - Mise à disposition de l'ensemble des couches de données réseaux, photos aérienne, etc,

- Livraison annuelle des données cartographiques cadastrales (EDIGEO) et matricielles (MAJIC II),
 - L'adhésion à l'association régionale Openlg.
- La veille juridique et technologique dans les domaines du numérique,
 - Le bénéfice des actions menées par le délégué à la protection des données du SMICA en matière de protection des données à caractère personnel.
 - L'assistance et la formation des agents du Conseil départemental amenés à les utiliser.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le montant des cotisations tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

4. Convention avec L'agglomération du Grand Rodez pour le SIG (délibération 20220421-4)

Vu l'arrêté n°12-2022-02-17-00002 du 14 février 2022 de la Préfecture de l'Aveyron portant modification de la composition du SMICA,

Monsieur le Président indique que les services du SMICA ont rencontré les services du Grand Rodez au sujet d'une adhésion au SIG du SMICA. L'agglomération souhaite formaliser le tout par la signature d'une convention d'objectifs.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE l'adhésion de l'agglomération du Grand Rodez au service SIG du SMICA

AUTORISE le Président à signer la Convention d'objectifs ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,

5. Convention de mise à disposition de Monsieur Eric DELGADO (délibération 20220421-5)

Monsieur le Président expose aux membres du Comité le fait qu'une convention de mise à disposition de Monsieur Eric DELGADO a été rédigée par le Conseil Départemental dans le cadre de la création de l'Agence du numérique, de l'innovation et des énergies. En effet, celui-ci sera désigné comme conseiller auprès du Président afin de mener à bien sa mission, que ce soit auprès du SMICA comme du SIEDA.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit de la part du Conseil Départemental et couvrira la période allant du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Eric DELGADO.

6. Contrat groupe assurance (délibération 20220421-6)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle aux membre du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron propose de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Président indique que le SMICA bénéficie depuis plusieurs années d'une assurance groupe par le biais du Centre de Gestion et rappelle que le besoin demeure. Il propose de souscrire au contrat selon les modalités suivantes :

1/ AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise : (supprimer dans la délibération les choix non retenus)

CHOIX 1 avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 5.95 %

2/ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

FORMULE DE FRANCHISE avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 1.00 %

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE la proposition du Centre de gestion d'adhérer au contrat proposé par Gras Savoye (groupe WTW) pour une durée de 4 ans.**DELEGUE** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL

0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,**La séance est levée à 12h15****Fait à Rodez, le 26/04/2022****Le Président, Jean-Louis GRIMAL**